



Pour l'ARS d'Indre et Loire,
La Préfecture d'Indre et Loire
Le Conseil Départemental d'Indre et Loire

Objet : préavis de grève du 16 mai 2024.

Saint Avertin, le 22 avril 2024.

Madame, Monsieur,

Ce préavis concerne l'ensemble du personnel toutes catégories confondues des établissements de santé de jour et de nuit, médical et paramédical, Privé et Public dont SSIAD, EHPAD, HAD, ADMR, Résidence, Service Seniors et hôpitaux du département d'Indre et Loire.

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 13 juillet 1983 et aux articles L 2512-1, L 2512-5 du Code du Travail relatifs aux modalités de grève dans les services publics et conformément aux Articles L2511-1 et suivants du Code du travail nous avons l'honneur de vous informer que le syndicat départemental FO Santé 37, dépose un préavis de grève le 16 mai 2024. (En ce qui concerne les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent des jours et horaires précités, ce préavis couvre ces agents en amont et en aval de ces journées.).

Pour préserver l'accès aux soins et la santé de tous, le syndicat FO revendique :

- **Recrutement massif de personnel qualifié,**
- **Augmentation du ratio soignant-es / soigné-es,**
- **Titularisation des contractuels dans le public et CDI dans le privé,**
- **Prime grand âge pour toutes et tous et l'intégration de celle-ci dans le traitement de base,**
- **Augmentation des départs en formation par la promotion professionnelle,**
- **Accompagnement et formation des nouveaux-elles arrivant-es et des travailleuses, et tout au long de leur carrière,**
- **Reclassement des AMP en catégorie B,**
- **Attribution des 183 € du Ségur pour ceux-elles qui n'en bénéficient toujours pas,**
- **Augmentation des salaires et du point d'indice,**
- **Respect de la réglementation autour du temps de travail et des congés,**
- **Annulation de la contre-réforme des retraites compte tenu de la pénibilité de nos métiers.**

Dans l'attente, nous vous prions de prendre toutes les mesures nécessaires dans le strict respect du droit de grève, en commençant par l'application intégrale des dispositions du code du travail en ce qui concerne la négociation préalable ou la concertation, tel que prévu par la circulaire n°2 du 4 août 1981. Nous tenons à rappeler que notre organisation prendra ses responsabilités pour garantir la sécurité et les soins des patients, tout en respectant les limites des moyens humains et matériels disponibles.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos sentiments distingués.

ROBERT Alexandre
Secrétaire Départemental FO Santé 37

22/04/24

GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES PUBLICS ET DE SANTÉ
D'INDRE-ET-LOIRE
FORCE OUVRIÈRE
Tél. 02.47.38.96.06 fogd37@yahoo.fr